



**Est  
Ensemble**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 27 mai 2014

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 21 mai 2014, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h50.

Kahina AIROUCHE	Mireille APLHONSE	Hassina AMBOLET
David AMSTERDAMER	Sylvie BADOUX	Christian BARTHOLME
Lionel BENHAROUS	Nathalie BERLU	François BIRBES
Véronique BOURDAIS	Geoffrey CARVALHINHO	Claire CAUCHEMEZ
Marie COLOU (jusqu'à 19h30)	Gérard COSME	Stéphane DE PAOLI
Olivier DELEU (à partir de 19h)	Anne DEO	Tony DI MARTINO
Ibrahim DUFRICHE-SOILHI	Claude ERMOGENI	Camille FALQUE
Florian FAVIER WAGENAAR	Daniel GUIRAUD	Karim HAMRANI
Marie-Rose HARENGER	Stephen HERVE	Laurent JAMET
Yveline JEN	Djeneba KEITA	Bertrand KERN
Françoise KERN	Véronique LACOMBE-MAURIÈS	Christian LAGRANGE
Manon LAPORTE	Magalie LE FRANC	Martine LEGRAND
Agathe LESCURE	Hervé LEUCI	Dalila MAAZAOUI-ACHI
Bruno MARIELLE	Fatima MARIE-SAINTE	Dref MENDACI
Mathieu MONOT (jusqu'à 19h30)	Jean-Charles NEGRE	Jimmy PARAT
Alain PERIES	Brigitte PLISSON	Nordine RAHMANI
Nicole REVIDON	Laurent RIVOIRE	Gilles ROBEL
Pierre SARDOU	Olivier SARRABEYROUSE	Karamoko SISSOKO
Patrick SOLLIER	Olivier STERN	Emilie TRIGO

Michel VIOIX	Mouna VIPREY	Stéphane WEISSELBERG
Ali ZAHI		

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Samir AMZIANE à Laurent JAMET, Anna ANGELI à Olivier STERN, Madigata BARADJI à Olivier SARRABEYROUSE, Claude BARTOLONE à Gérard COSME, Patrice BESSAC à Djeneba KEITA, Thu Van BLANCHARD à Stephen HERVE, Jacques CHAMPION à Mouna VIPREY, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Madeline DA SILVA à Camille FALQUE, Sofia DAUVERGNE à Sylvie BADOUX, Olivier DELEU à Véronique LACOMBE-MAURIÈS (jusqu'à 19h), Asma GASRI à Christian LAGRANGE, Philippe GUGLIELMI à Nicole REVIDON, Christine MADRELLE à Claude ERMOGENI, Cheikh MAMADOU à Nordine RAHMANI, Mathieu MONOT à David AMSTERDAMER (à partir de 19h30), Charline NICOLAS à Brigitte PLISSON, Mathias OTT à Martine LEGRAND, Danièle SENEZ à Pierre SARDOU, Sylvine THOMASSIN à Ali ZAHI, Corinne VALLS à Dalila MAAZAOUI-ACHI, Youssef ZAOUI à Fatima MARIE-SAINTE.

Etaient absents excusés :

Corinne ATZORI, Sophie BERNHARDT, Faysa BOUTERFASS, Aline CHARRON, Marie COLOU à Karamoko SISSOKO (à partir de 19h30), Mireille FERRI, Riva GHERCHANOC, Virginie GRAND, Alexie LORCA, Abdel SADI, Catherine SIRE.

Secrétaire de séance : Ali ZAHI

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 28 avril 2014**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2014-05-27-1 : Syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis – désignation des délégués de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales , notamment son article L. 5216-5-I-3° et III ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 6.5 ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis ;

**CONSIDERANT** que par application de l'article L5216-7 alinéa 2 du CGCT, la Communauté d'agglomération Est Ensemble se substitue de droit aux communes membres du Syndicat ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération « Est ensemble » doit donc désigner les cinq délégués appelés à siéger au sein du comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ABSTENTIONS : 9**

**PROCEDE** dans les formes légales à l'élection des délégués de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au comité du Syndicat mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis.

**DESIGNE** en qualité de délégués

- Jacques CHAMPION
- Stéphane WEISSELBERG
- Mathieu MONOT
- Laurent RIVOIRE
- Claude ERMOGENI

**2014-05-27-2 : Commission consultative des services publics locaux – création, fixation de sa composition et désignation de ses membres.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération doit procéder à la création de la Commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L.1413-1 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de précision dans ce texte du nombre de membres appelés à siéger dans cette commission, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le nombre de ses membres,

**CONSIDERANT** que 'il appartient au Conseil communautaire de procéder à la nomination des représentants d'associations locales appelées à y siéger et à l'élection en son sein de ceux de ces membres appelés à y participer,

**CONSIDERANT** que e les membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission doivent être désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**DECIDE** de créer une commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à caractère permanent, pour la durée du mandat.

**FIXE** la composition comme suit :

- Le président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble
- Cinq membres titulaire du Conseil communautaire,
- Cinq représentants d'associations locales.

**PRECISE** que le président, ou son représentant, aura en cas de partage des votes une voix prépondérante.

**DESIGNE** les associations locales suivantes :

- UFC que Choisir
- ADIL 93
- Coordination Eau Ile-de-France

- Environnement 93
- Les Petits Frères des Pauvres

**PROCEDE** à la désignation des membres titulaires du Conseil communautaire :

- Nathalie BERLU
- Stephen HERVE
- Gilles ROBEL
- Aline CHARRON
- Jacques CHAMPION

**PRECISE** que seront associées avec voix consultative les personnes dont l'expertise est nécessaire à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

**2014-05-27-3 : Désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-1 et suivants et R6143-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble doit désigner deux représentants pour siéger au conseil de surveillance Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** Faysa BOUTERFASS et Alexie LORCA pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire.

**2014-05-27-4 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Ville Evrard.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-1 et suivants et R6143-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble doit désigner un représentant pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville Evrard ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** la vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion sociale, Faysa BOUTERFASS pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein du Conseil de surveillance de de l'établissement public de santé Ville-Evrard.

**2014-05-27-5 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est ensemble au sein de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne-Confluence ».**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

**VU** le Code de l'environnement, en particulier les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5211 et suivants ;

**VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment l'article 5.2 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral 2009-3611 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2010-2772 du 20 janvier 2010 fixant la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2010/6470 du 2 septembre 2010 intégrant la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble doit désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, Christian LAGRANGE, comme représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne-Confluence ».

**2014-05-27-6 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération à la commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult - Enghien - Vieille Mer ».**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5211 et suivants ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment l'article 5.2 ;

VU la délibération 2010-06-29-09 du 29 juin 2010 portant approbation du périmètre du SAGE « Croult – Enghien – Vieille Mer » proposé par le préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau dudit SAGE ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger au sein de la CLE ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement, Christian LAGRANGE, en qualité de représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult - Enghien - Vieille Mer ».

**2014-05-27-7 : Société publique locale d'aménagement « société de requalification des quartiers anciens » (SOREQA) - Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au conseil d'administration et aux assemblées générales.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier

VU la délibération 2012-05-22-1 portant approbation de la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA).

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger au sein des instances de la société ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** le vice-président délégué à la rénovation urbaine et à l'habitat indigne, Jimmy PARAT, pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SOREQA.

**2014-05-27-8 : Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « Coopérative Les Habitations populaires » - désignation de représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 4.3,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 modifiée portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération 2012-05-22-2 portant approbation de la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital social de la coopérative HLM Les Habitations Populaires.

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger au sein des instances de la société ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** le conseiller délégué à la politique locale de l'habitat, Jacques CHAMPION, pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au conseil d'administration (collège des collectivités publiques) et aux assemblées générales de la coopérative Les Habitations Populaires.

**2014-05-27-9 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 4.3,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 modifiée portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger au sein des instances de l'association ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** le conseiller délégué à la politique locale de l'habitat, Jacques CHAMPION, pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein des instances de l'association « Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif ».

**2014-05-27-10 : Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Made in Montreuil - Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 4.1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2011\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique

**VU** la délibération 2012-12-11-33 du 11 décembre 2012 portant participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital de la SCIC Made in Montreuil ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger au sein des instances de la société ;

**CONSIDERANT** toutefois qu'il est opportun de désigner deux élus pour représenter la Communauté d'agglomération, il est convenu qu'un représentant sera porteur de voix délibérative au sein de l'assemblée générale de la SCIC et siègera au sein du conseil d'administration, et que le second représentant siègera sans voix délibérative au sein de l'assemblée générale,

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** la vice-présidente en charge de l'Economie sociale et solidaire, Djeneba KEITA, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ayant voix délibérative au sein de l'assemblée générale et siégeant au conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Made in Montreuil.

**2014-05-27-11 : Association Bondy innovation - désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 4.1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire 2011-09-20-5 portant adhésion à l'association Bondy Innovation,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger au sein des instances de l'association ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** le vice-président délégué au développement économique et artisanal, Ali ZAHI, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble aux assemblées générales de l'association Bondy innovation.

**2014-05-27-12 : Association Pôle Média Grand Paris – désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 4.1 ;

**VU** la délibération 2013-06-25-35 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de l'association ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** le vice-président délégué au développement économique et artisanal, Ali ZAHI, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble aux assemblées générales de l'association Pôle Media Grand Paris.

**2014-05-27-13 : Association pour la promotion du prolongement de la ligne 11 (APPL11) - Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble,

**VU** la délibération 2010-05-18-2 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'association pour la promotion du prolongement de la ligne 11 (APPL11),

**VU** les statuts de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro,

**CONSIDERANT** que le prolongement de la ligne 11 est essentiel pour le désenclavement et la transformation en profondeur des quartiers concernés,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de l'association ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**DESIGNE** le vice-président délégué aux déplacements et mobilités, Philippe GUGLIELMI, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein des instances de l'association pour la promotion du prolongement de la ligne 11.

**2014-05-27-14 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-9 et suivants et L5216-4 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la délibération 2010-05-18-03 portant adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ;

**VU** les statuts de l'AdCF ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de l'association ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Gérard COSME, pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

**2014-05-27-15 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à Natureparif, agence régionale pour la nature et la biodiversité.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

**VU** la délibération 2011-09-20-1 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'agence régionale pour la nature et la biodiversité (Natureparif),

**CONSIDERANT** les enjeux environnementaux extrêmement marqués sur un territoire urbain,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté d'agglomération de s'engager fortement pour la protection et la valorisation de ses richesses naturelles,

**CONSIDERANT** que le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté comportera un axe dédié à la préservation et au développement de la biodiversité,

**CONSIDERANT** que l'agence régionale pour la nature et la biodiversité (Natureparif) offre un cadre d'échange, d'observation, de communication et de sensibilisation intéressant à l'échelle de l'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** l'intérêt réciproque exprimé afin de travailler sur cette thématique et de développer les échanges entre les différents partenaires publics et privés,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** la vice-présidente déléguée à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, Mireille ALPHONSE, en qualité de représentante titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Assemblée générale de l'Agence.

**DESIGNE** le vice-président délégué au développement durable et à l'agenda 21, Christian BARTHOLME, en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

**2014-05-27-16 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Bruitparif.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier 5.3 ;

**VU** la délibération 2011-09-20-2 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Bruitparif,

**CONSIDERANT** que l'association Bruitparif est engagée depuis 2004 dans la promotion d'une politique publique de prévention des nuisances sonores,

**CONSIDERANT** que cette association procède à la collecte d'informations fiables relatives aux niveaux sonores auxquels la population est exposée,

**CONSIDERANT** qu'elle sensibilise également le grand public sur l'importance de l'environnement sonore,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'adhérer à Bruitparif afin de bénéficier de son expérience et du réseau créé,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** la vice-présidente déléguée à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, Mireille ALPHONSE, en qualité de représentante titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein des instances de l'association.

**DESIGNE** le vice-président délégué au développement durable et à l'agenda 21, Christian BARTHOLME, en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein des instances de l'association.

**2014-05-27-17 : Société d'économie mixte « Energies Posit'If » - Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** la délibération 2012-06-26-13 portant approbation de la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital de la SEM Energie POSIT'IF ;

**VU** les statuts de la SEM Energies Posit'if ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire il convient de désigner un représentant du Conseil communautaire au sein des instances de la société ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** la vice-présidente déléguée à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, Mireille ALPHONSE, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger au conseil de surveillance et aux assemblées générales.

**2014-05-27-18 : Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) - désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble est en compétence simultanément en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération Est Ensemble doit être représentée au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 7 du décret précité ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** le vice-président délégué à l'aménagement durable, Jean-Charles NEGRE, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour siéger à l'assemblée spéciale de l'Établissement Public Foncier Île-de-France.

**2014-05-27-19 : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Agence France locale (AFL).**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération de diversifier ses sources de financement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'adhésion d'Est Ensemble à l'Agence France Locale.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – Société Opérationnelle.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation d'Est Ensemble à l'AFLL et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

**APPROUVE** l'acquisition d'une participation d'Est Ensemble au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par Est Ensemble soit égal à un montant global de 245 227 euros.

**AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 27 du budget principal d'Est Ensemble.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes : le paiement sera effectué en une seule fois pour un montant de 245 227 € sur l'exercice 2014.

**DESIGNE** le vice-président délégué aux Finances, François BIRBES, en tant que représentant permanent d'Est Ensemble à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, et Yannick CABARET, en sa qualité de Directeur des finances, en tant que représentant suppléant.

**AUTORISE** le représentant permanent d'Est Ensemble ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

**AUTORISE** Est Ensemble à devenir membre du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – Société Territoriale et désigne le vice-président délégué aux Finances, François BIRBES, en tant que représentant d'Est Ensemble au sein dudit Conseil.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2014-05-27-21 : Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Le Relais Restauration - désignation des représentants de la Communauté d'agglomération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5216-5,

**VU** la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 permettant aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2013 approuvant la prise de participation de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble au capital de la SCIC Le Relais Restauration à hauteur de 9648 €,

**VU** l'extrait du procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale de la SCIC Relais Restauration du 22 juin 2013 approuvant la prise de participation de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble au capital de ladite SCIC,

**VU** les statuts de la SCIC Le Relais Restauration,

**CONSIDERANT** que la SCIC Le Relais Restauration mène des actions auprès des personnes éloignées de l'emploi en vue de favoriser leur insertion socioprofessionnelle,

**CONSIDERANT** la volonté des élus communautaires de participer activement à la définition des orientations de l'activité de la SCIC Le Relais Restauration et de veiller à leur mise en œuvre,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de désigner deux élus pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de l'assemblée générale, étant précisé qu'un seul d'entre eux sera porteur d'une voix délibérative et siègera également au conseil d'administration,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** la vice-présidente déléguée à l'emploi, à l'insertion et à la formation, Sylvie BADOUX, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, avec voix délibérative au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de la SCIC Le Relais.

**DESIGNE** le vice-président en charge des Finances, François BIRBES, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, avec voix non délibérative pour assister aux assemblées générales de la SCIC Le Relais.

**2014-05-27-22 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein du conseil d'administration de l'association « Initiative emploi ».**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**VU** le procès-verbal de l'élection des vice-présidents du 28 avril 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire perdurer le lien entre cette association et Est Ensemble afin d'assurer une bonne coordination de leur action respective avec celle du PLIE « Ensemble pour l'emploi »,

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** la vice-présidente déléguée à l'emploi, à l'insertion et à la formation, Sylvie BADOUX, pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de l'association « Initiative emploi » et aux assemblées générales.

**2014-05-27-23 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein du conseil d'administration de l'association « Mode d'emploi ».**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU le procès-verbal de l'élection des vice-présidents du 28 avril 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire perdurer le lien entre cette association et Est Ensemble afin d'assurer une bonne coordination de leur action respective avec celle du PLIE « Ensemble pour l'emploi »,

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DESIGNE** la vice-présidente déléguée à l'emploi, à l'insertion et à la formation, Sylvie BADOUX, pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de l'association « Mode d'emploi » et aux assemblées générales.

**2014-05-27-24 : Convention d'objectifs et de financement entre Est Ensemble et l'association Ensemble pour l'emploi, porteuse du dispositif PLIE communautaire.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2311-7,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU l'adoption des statuts du PLIE communautaire lors du Conseil communautaire du 11 février 2014,

**CONSIDERANT** la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes de créer un PLIE communautaire associatif couvrant l'ensemble de 9 villes d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la nécessité que le PLIE communautaire soit effectif au plus tard le 31 décembre 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**AUTORISE** le versement de la subvention pour un montant de 40 000 € à l'association Ensemble Pour l'Emploi.

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectif et de financement telle que jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association « Ensemble pour l'Emploi ».

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2014 Fonction : 520, Code opération : 0061202016, Code nature : 6574, Chapitre 11

**2014-05-27-25 : Lancement de l'appel à initiative communautaire en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2014.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

**CONSIDERANT** l'évaluation intermédiaire de l'Appel à Initiatives 2013,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'Appel à Initiatives tel que joint à la présente délibération et le calendrier d'intervention.

**DIT** que le montant total des subventions versées s'élèvera à 100 000€.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 11.

**2014-05-27-26 : Actualisation des tarifs des conservatoires à rayonnement communal et départemental et de l'école d'arts plastiques –année 2014-2015.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique ;

**VU** la délibération n°2013\_05\_28-33 du Conseil communautaire du 28 mai 2013 relative à la reconduction des tarifs des conservatoires à rayonnement communal et départemental et de l'école d'arts plastiques pour l'année 2013-2014 ;

**CONSIDERANT** que les études à réaliser pour l'harmonisation de la tarification à l'échelle du territoire se poursuivront au cours de la prochaine année scolaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la tarification des établissements d'enseignements artistiques pour l'année scolaire 2014/2015 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'actualiser pour l'année 2014/2015, les grilles tarifaires 2013/2014 annexées à la présente délibération.

**DECIDE** de créer le statut d'élève invité au sein de chaque conservatoire.

**DIT** que le statut d'élève invité est limité à une durée de 6 mois dans le cadre d'un projet identifié.

**PRECISE** que les élèves invités bénéficient d'une exonération des frais d'inscription dans l'établissement porteur du projet.

**PRECISE** que pour les élèves invités inscrits dans un établissement d'enseignement artistique hors de l'agglomération une attestation d'assurance sera exigée.

**PRECISE** que pour les élèves invités dans la discipline danse un certificat médical à la pratique de la danse de moins de 3 mois sera exigé.

**RAPPELLE** que le tarif extérieur s'appliquera aux usagers ne résidant pas dans l'une des communes membres de la communauté d'agglomération Est Ensemble

**2014-05-27-27 : Convention entre la société SDV-CinéChèque et la Communauté d'agglomération fixant les modalités d'acceptation des contremarques CinéChèque dans les cinémas communautaires.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

**VU** la délibération N° 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 adoptée par le Conseil Communautaire Est Ensemble créant la grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

**VU** le projet de convention fixant les modalités d'utilisation dans les cinémas communautaires des contremarques CinéChèque émises par la société SDV-CinéChèque ;

**CONSIDERANT** que la société SDV-CinéChèque favorisera ainsi la fréquentation des cinémas communautaires par le public bénéficiaire de ses prestations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPOUVE** la convention entre la société SDV-CinéChèque et la Communauté d'agglomération fixant les modalités d'utilisation des contremarques CinéChèques émises par la société SDV-CinéChèque dans les cinémas communautaires et autorise le Président ou son représentant à la signer.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2014 / Fonction : 314, Code nature : 7062, Chapitre 70.

**2014-05-27-28 : Convention pour l'utilisation de contremarques « Pass'Senior » émises par le C.C.A.S. de Montreuil.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

**VU** la délibération 2012-06-26- du 26 juin 2012 adoptée par le Conseil communautaire portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les piscines communautaires parmi lesquelles figurent le stade nautique Maurice Thorez ;

**VU** la délibération n°2013-06-25-38 du 25 juin 2013 adoptée par le Conseil communautaire portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires parmi lesquels figure le cinéma Georges Méliès ;

**CONSIDERANT** l'objectif du C.C.A.S. de la Ville de Montreuil visant à favoriser la découverte et à encourager la fréquentation des équipements culturels et sportifs implantés à Montreuil par l'ensemble des montreuillois âgés de plus de 60 ans ;

**CONSIDERANT** l'objectif de la Communauté d'agglomération d'élargir les publics et d'encourager les initiatives des partenaires aux démarches de sensibilisation et d'éducation de ces publics

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe en annexe pour l'utilisation de contremarques « Pass'Senior » du C.C.A.S. de la Ville de Montreuil.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites pour les piscines au Budget 2014 / Fonction : 413, Code opération : 0031201007, Code nature : 70631, Chapitre70 et pour les cinémas au Budget 2014 / Fonction : 314, Code opération : 000081202005, Code nature : 7062, Chapitre 70.

**2014-05-27-29 : Avenant n°1 à la convention tripartite SEDIF, Veolia Eau IDF SNC et CAEE pour le recouvrement des redevances d'assainissement communautaire.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier son article R.2224-19-7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement ;

**VU** la délibération n°2011\_04\_26\_07 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 approuvant la Convention tripartite relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement intercommunale entre la CAEE, le SEDIF et Veolia Eau Ile de France ;

**CONSIDERANT** la non reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, du contrat de délégation de service public à la gestion du réseau d'assainissement du Pré-Saint-Gervais ;

**CONSIDERANT** qu'il est par voie de conséquence nécessaire d'étendre le périmètre de recouvrement des redevances d'assainissement communautaire à la commune du Pré-Saint-Gervais dans le cadre de la convention visée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite SEDIF, Veolia Eau IDF SNC et Est Ensemble pour le recouvrement des redevances d'assainissement communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant

**2014-05-27-30 : Convention d'habilitation au Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC) pour valoriser les actions de maîtrise d'énergie.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2224-34 ;

**VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

**VU** l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

**VU** l'article 5.3 des statuts qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**VU** la délibération n°2011\_05\_31\_02 du Conseil communautaire du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération, la maîtrise de l'énergie et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de son territoire ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de créer une « éco-agglomération » ;

**CONSIDERANT** la possibilité offerte, dans ce cadre, de pouvoir valoriser les travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération ou sur les opérations d'efficacité énergétique qu'elle finance sur son territoire par la récupération des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt qu'il y a à conventionner dans le cadre d'un regroupement de collectivités dans lequel les actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie de réseau de chaque membre se mutualisent pour répondre ensemble aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'habilitation donnant mandat au Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication pour valoriser les certificats d'économie d'énergie.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et les actions afférentes à la mise en œuvre de cette convention.

**2014-05-27-31 : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Charte régionale de la biodiversité.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

**VU** l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de gestion et d'entretien des espaces verts ;

**CONSIDERANT** les zones de biodiversité identifiées par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU-IDF) sur le territoire communautaire d'Est Ensemble et la nécessité de les protéger et d'en favoriser le développement ;

**CONSIDERANT** l'intérêt qu'il y a de mettre en place un plan d'actions en cohérence avec la stratégie nationale et régionale de la biodiversité ;

**CONSIDERANT** les outils et les ressources que proposent la Charte régionale de la biodiversité pour la protection et le développement de la biodiversité en Ile-de-France ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion.

**PRECISE** que l'adhésion à la Charte régionale de la biodiversité est non onéreuse.

#### **2014-05-27-32 : Tarification pour la commercialisation de la Biennale Déco & Création d'art 2014**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;  
code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire et notamment l'artisanat d'art ;

**CONSIDERANT** la politique communautaire de développement économique et de soutien aux artisans d'art, notamment à travers les actions de la Maison Revel ou encore l'organisation d'événements promotionnels de la filière et des professionnels ;

**CONSIDERANT** que la troisième édition de la Biennale Déco & Création d'art se tiendra du 10 au 12 octobre 2014 au Centre national de la danse à Pantin ;

**CONSIDERANT** le modèle de gouvernance retenu pour l'organisation de la troisième édition de la Biennale Déco & Création d'art, impliquant notamment la commercialisation directe, par Est Ensemble, des espaces de vente (stands, vitrines) aux professionnels artisans et designers ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer, par délibération du Conseil communautaire, les tarifs qui seront appliqués aux professionnels artisans et designers présents à la prochaine Biennale Déco & Création d'art ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** l'application des tarifs annexés à la présente délibération,

**FIXE** la date d'entrée en vigueur des tarifs annexés à la présente délibération au 1<sup>er</sup> juin 2014.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2014, nature 7478, code action 0051202013

ANNEXE : Tarification pour la commercialisation de la Biennale Déco & Création d'art 2014

Dans le cadre de la Biennale Deco & Métiers d'art, il est possible de distinguer 2 types de programmations complémentaires :

- La première relève d'un salon où les professionnels exposent et vendent leurs créations. Lors de l'édition 2012, environ 120 artisans, designers et entreprises étaient présentés dans la programmation du salon professionnel. Leur participation à la Biennale est payante.
- La seconde relève d'un espace d'exposition, de conférences, d'ateliers ouverts au public...les professionnels sont invités par l'organisateur et leur participation est gratuite.

**Tarification 2014**

Pour la programmation relevant d'un salon professionnel, il est arrêté 3 niveaux de tarifs selon qu'il s'agisse de :

- professionnels du territoire
- professionnels du territoire labellisés « Pôle des métiers d'art d'Est Ensemble »
- professionnels implantés hors du territoire

Stands (tarification au m<sup>2</sup> pour toute la durée de la Biennale)

Professionnels labellisés du territoire	Professionnels du territoire	Professionnels hors du territoire
50 € H.T.	75 € H.T.	100 € H.T.

Vitrines (forfait pour toute la durée de la Biennale)

Professionnels labellisés du territoire	Professionnels du territoire	Professionnels hors du territoire
100 € H.T.	150 € H.T.	200 € H.T.

**2014-05-27-33 : Convention de partenariat avec l'association INITIATIVE 93.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

**CONSIDERANT** la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner la création d'entreprise sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que les missions et activités d'Initiative 93, association loi 1901 membre du réseau national Initiative France, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'agglomération Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

**CONSIDERANT** les modalités du partenariat entre Est Ensemble et Initiative 93 telles que décrites dans la convention annexées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** le versement, par Est Ensemble, d'une cotisation de fonctionnement à Initiative 93 et l'abondement à son fonds d'intervention pour un montant total de 50 898 euros.

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association Initiative 93.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée.

**DESIGNE** le vice-président délégué au développement économique et artisanal pour siéger au sein des instances de l'association.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction du développement économique de l'exercice 2014, nature 6281, code action 0051202012.

**2014-05-27-35 : Protocole de financement de l'ingénierie de portage provisoire de lots de copropriété au sein de la copropriété La Bruyère à Bondy.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, notamment l'article premier actant le transfert du pilotage du plan de sauvegarde de la copropriété La Bruyère à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** la convention de portage immobilier signée le 7 novembre 2013 entre la Ville de Bondy et la Société OSICA ;

**CONSIDERANT** la détermination d'Est Ensemble de lutter contre les situations d'habitat dégradé présentes sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'opération de portage de 17 lots par OSICA pour la réussite du Plan de sauvegarde piloté par la communauté d'agglomération et les coûts d'ingénierie associés à cette opération ;

**CONSIDERANT** les possibilités de financement par l'ANAH de cette opération d'ingénierie et les conditions posées par celle-ci ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de la Communauté Est Ensemble à la société OSICA en vue de contribuer au financement de l'ingénierie de portage à hauteur de 20% du coût TTC de l'opération.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le protocole de financement de l'ingénierie de portage ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

**RAPPELLE** que le Président a reçu délégation de compétence pour effectuer les demandes de subventions et qu'à ce titre, des demandes seront formulées auprès de l'ANAH relatives au financement de l'ingénierie de portage.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des exercices concernés, nature 6226, opération 0021201002.

**2014-05-27-36 : Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) de la copropriété La Bruyère à Bondy - avenant n°2 à la convention.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°868 du conseil municipal en date du 12 mai 2011 portant approbation de la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier ;

**VU** la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la copropriété La Bruyère signée le 12 octobre 2011 entre la ville de Bondy et le Conseil général de Seine-Saint-Denis ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier délibéré le 5 février 2013 ;

**CONSIDERANT** la détermination d'Est Ensemble de lutter contre les situations d'habitat dégradé présentes sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 ne modifie pas le montant des crédits initialement prévus ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention du Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q) du plan de sauvegarde de la copropriété La Bruyère signée le 12 octobre 2011 tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

**APPROUVE** le versement d'un montant global de 132 000 € au bénéfice du Pact de l'Est Parisien, mandataire des bénéficiaires, conformément à la convention FIQ et ses avenants.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des exercices concernés, nature 20422, code action 0021201002.

**2014-05-27-37 : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain « Fraternité » à Montreuil, entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE), la ville de Montreuil et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

**VU** la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social, et financier,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014\_02\_11\_32 du 11 février 2014 définissant le choix du concessionnaire et l'approbation du traité de concession de la ZAC de la Fraternité à Montreuil, et en particulier son article 16 et son Annexe 4 qui définit les missions de suivi-animation de la SOREQA dans le cadre de l'OPAH-RU,

**VU** la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013,

**CONSIDERANT** la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

**CONSIDERANT** que l'OPAH-RU est le volet incitatif sur l'habitat privé du PNRQAD de Montreuil-Bagnolet,

**CONSIDERANT** que les études pré-opérationnelles d'OPAH conduites par la ville de Montreuil ont conclu à l'identification de 35 immeubles prioritaires (26 copropriétés et 9 monopropriétés) et à la nécessité de l'intervention publique pour le redressement de ces immeubles, formalisés dans le cadre d'une OPAH-RU,

**CONSIDERANT** que l'OPAH-RU de Montreuil doit faire l'objet d'une convention avec l'ANAH et la Ville de Montreuil formalisant les engagements de chacun des signataires,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Montreuil et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'OPAH-RU de Montreuil et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.

**RAPPELLE** que le Président a reçu délégation de compétence pour effectuer les demandes de subvention et qu'à ce titre, des demandes auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et de tous autres organismes financeurs susceptibles de financer cette opération seront formulées.

**PRECISE** que les crédits pour le suivi-animation de l'OPAH-RU correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, nature 6226, code action 0021201001.

**PRECISE** que les recettes pour le suivi-animation de l'OPAH-RU seront inscrites au budget principal des exercices concernés, nature 74718, code action 0021201001.

**PRECISE** que les dépenses sont éligibles aux subventions de l'ANAH et d'autres financeurs.

**PRECISE** que les crédits pour le FAAHP sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, nature 20422, code action 0021201001.

**2014-05-27-38 : Convention relative à la restauration collective avec le restaurant « le bistrot du bas » à Montreuil, nouveau propriétaire de l'établissement « le cap vers... ».**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le Restaurant « Le Bistrot du Bas » situé au 22, rue Edouard Vaillant 93100 Montreuil pour les agents communautaires travaillant sur les équipements situés à Montreuil,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**CONSIDERANT** le changement de propriétaire et de nom de l'ancien restaurant « Le Cap Vers » avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble avait déjà conventionné en application d'une délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2013,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APROUVE** les termes de la convention avec le restaurant « Le Bistrot du Bas » pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de Montreuil.

**RAPPELLE** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 11,50€ du lundi au vendredi et uniquement le midi (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « Le Bistrot du Bas » de Montreuil :

- 2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « Le Bistrot du Bas » de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

### **2014-05-27-39 : Modification du tableau des effectifs.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2014 relative au tableau des effectifs

**VU** l'avis des commissions administratives paritaires qui se sont tenues les 11 et 12 février 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les emplois pour nommer les agents ayant réussi les concours.

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les emplois aux recrutements en cours ou prévisionnels.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer les emplois pour nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade ou de promotion interne suite aux CAP dès 11 et 12 février 2014,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

### DECIDE

1) Pour adapter les emplois suite à la réussite au concours :

- La création de deux emplois d'assistant principal de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet.

Les emplois occupés actuellement par les agents seront supprimés lors du prochain Conseil communautaire

2) Pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour recruter un agent maître composteur à la direction de la prévention et de la valorisation des déchets. L'emploi d'agent de maîtrise créé au précédent conseil fera l'objet d'une suppression à un prochain conseil

- la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet à la Direction de l'eau et l'assainissement pour le pôle études et travaux. Un emploi d'ingénieur territorial fera l'objet d'une suppression à un prochain conseil.

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe afin d'adapter l'emploi d'accueil dans le cadre d'un agent en détachement. L'emploi actuellement occupé par l'agent fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil.

- La création d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12 h suite au départ par voie de mutation d'un professeur de flûte à bec au conservatoire de Romainville. L'emploi occupé par l'agent en mutation fait l'objet d'une suppression à un prochain conseil.

- la création d'un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre à un agent actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'intégrer la filière culturelle. Ce dernier occupant des fonctions d'adjoint du patrimoine. L'emploi occupé sera supprimé lors d'un prochain conseil.

- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 13 heures afin de régulariser la situation d'un agent qui effectue pour répondre aux besoins du conservatoire de Bondy ces heures régulièrement en heures complémentaires depuis janvier faute de recrutement d'un agent sur ce temps de travail. L'emploi occupé sera supprimé lors d'un prochain conseil.

3) La création des emplois afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade ou de promotion interne :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- La création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création de 1 emploi d'administrateur hors classe à temps complet à temps complet
- La création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Les emplois occupés actuellement par les agents seront supprimés lors du prochain Conseil communautaire

**ADOPTE** le tableau des effectifs comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 11 février 2014	Nouveau tableau au 27 mai 2014	Dont TNC	Emplois pourvus au 27 mai 2014
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	95	95	6	84
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	34	34	1	20

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	20	0	15
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9	0	8
Rédacteur	22	22	1	17
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0	4
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	0	4
Attaché	84	84	0	70
Attaché principal	18	18	0	11
Directeur territorial	9	9	0	9
Administrateur	13	13	0	11
Administrateur Hors Classe	4	5	0	4
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	161	161	6	155
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	11	13	0	8
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	0	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	18	0	18
Agent de maîtrise	18	19	0	14
Agent de maîtrise principal	12	12	0	12
Technicien	17	18	0	12
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	13	0	7
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	11	0	10
Ingénieurs	15	16	0	10
Ingénieurs principaux	16	16	0	13
Ingénieurs en chef de classe normale	6	6	0	4
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	64	64	58	64
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	55	57	47	56
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	84	84	55	81

Professeur d'enseignement artistique de classe normale	91	91	43	71
Professeur d'enseignement artistique hors classe	60	60	11	58
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	3	3	0	2
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	30	30	8	26
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0	6
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	4	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	0	6
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	17	0	15
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	21	0	19
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	18	0	18
Bibliothécaire territorial	18	18	0	16
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	3	3	0	3
Opérateur	1	1	1	1
Opérateur qualifié	0	0	0	0
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	62	62	4	56
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7	0	7
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19	19	0	16
Médecin territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1190	1204	241	1046

2014-05-27-40 : Convention avec l'association « SOS MNS ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le transfert des personnels des centres nautiques depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013 et la nécessité d'avoir recours à des vacations de maîtres-nageurs sauveteurs liés aux absences non prévisibles d'agents occupant les fonctions de maître-nageur sauveteur ;

**CONSIDERANT** la prestation de mise en réseau de professionnels, remplissant les conditions réglementaires en vigueur pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur au sein des piscines, proposée par l'association SOS MNS sous couvert d'une participation financière aux frais de gestion ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à l'association SOS MNS représentée par Monsieur Walter HENRY dont le siège est situé 14 rue des Eteules 91 540 MENNECY, au titre des années 2014 et suivantes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'année en cours et suivantes, Programme 0181204, Action 0181204002, Chapitre 012

**2014-05-27-41 : Création d'emplois saisonniers.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place les moyens nécessaires afin de garantir pendant la période estivale la continuité de service pour les directions et équipements suivants : direction de la prévention et la valorisation des déchets, les piscines et centres nautiques et les bibliothèques.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

**AUTORISE** le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les directions et équipements suivants :

- La direction de la prévention et valorisation des déchets (fonction d'agent d'intervention – chauffeur véhicules légers – chauffeur poids lourds):
- 9 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les mois de

juillet et août 2014 (fonction d'agent d'intervention – chauffeur véhicules légers – chauffeur poids lourds).

- Les bibliothèques (fonction d'accueil, de prêt, d'entretien et d'animation) :
  - 6 emplois non titulaires d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet pour le mois de juillet 2014.
  - 2 emplois non titulaires d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet du 19/7/2014 au 31/7/2014
  - 7 emplois non titulaires d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet pour le mois d'août 2014.
- Les piscines et centres nautiques communautaires :
  - 8 emplois non titulaires d'éducateur des APS ou d'opérateur des APS à temps complet pour le mois de juillet et 9 emplois non titulaires d'éducateur des APS ou d'opérateur des APS à temps complet pour le mois d'août 2014 (fonction de Maîtres-Nageurs Sauveteurs).
  - 23 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour les mois de juillet et 22 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour août 2014 (fonction d'accueil d'entretien, de filtreur et de médiateur).

**DIT** que la rémunération de ces emplois s'effectuera sur la base du 1er échelon des premiers grades de chaque cadre d'emploi concerné et avec le régime indemnitaire correspondant aux missions effectuées.

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 12.

**2014-05-27-42 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**VU** la loi 2007-29 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
CONTRE : 2**

**DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint des services des établissements publics locaux de plus de 400 000 habitants à temps complet

**PRECISE** qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général Adjoint bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire des accessoires obligatoires de traitement, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) correspondant à la strate démographique de l'Etablissement, du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions. Il bénéficiera d'un véhicule de fonction.

**2014-05-27-43 : Mise en place d'un appel à projet communautaire visant à soutenir les actions et manifestations culturelles.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'organisation et de soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir des actions et manifestations culturelles à la démarche innovante, visant à conquérir de nouveaux publics sur le territoire communautaire, et tout particulièrement les plus éloignés de la culture,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** les termes de l'appel à projet joint à la présente délibération.

**PRECISE** que l'enveloppe budgétaire allouée s'élève à 150 000€.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014, code opération : 0081205001, code nature : 6574, fonction : 33, chapitre 11.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h00 et ont signé les membres présents: